

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016.05.04.79 en date du 04 mai 2016 ;

Considérant les travaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales qui doivent être réalisés rue Austin CONTE à Carbon-Blanc, par les entreprises SOGEA, Eiffage et leurs sous traitants SANITRA, HYDROLOG, M3R et vidéo-injection pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel 33240 Saint André de Cubzac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 9 mai au 17 juin 2016, les entreprises SOGEA, Eiffage et leurs sous traitants SANITRA, HYDROLOG, M3R et vidéo-injection sont autorisées à effectuer les travaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales avenue Austin Conte entre les numéros 69/44 et 51 de la dite rue.

ARTICLE 2 : La circulation sur l'avenue Austin Conte entre les numéros 69/44 et 51 sera alternée par feux tricolores par demi-chaussée aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : Les feux de signalisation de la zone de rencontre des avenues Austin Conte et Vignau Anglade pourront être mis en clignotant, lors de la circulation alternée de la rue Austin Conte afin de fluidifier la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : La signalisation sera maintenue et organisée par signalement de rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Cette signalisation sera mise en place et conservée par les soins des entreprises SOGEA, Eiffage et leurs sous traitants SANITRA, HYDROLOG, M3R et vidéo-injection conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 04 mai 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.